

REPUBLIQUE DU CONGO
COMITE EXECUTIF DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR
LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT FINAL
RECONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES
PETROLIERES AU TITRE L'EXERCICE 2010

Décembre 2011



TABLE DES MATIERES

RESUME DES CONSTATATIONS	4
Limitations aux travaux de réconciliation	4
Principales constatations des travaux de réconciliation	5
1. INTRODUCTION	9
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	9
1.2 L'ITIE au Congo	11
1.3 Le contexte national du secteur des hydrocarbures au Congo	11
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION	13
2.1 Objectifs de la mission	13
2.2 Les sociétés pétrolières faisant l'objet de la réconciliation	13
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés pétrolières	14
2.4 Schéma de circulation des flux physiques et financiers de la fiscalité pétrolière	15
2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation.....	16
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	18
3.1 Approche.....	18
3.2 Méthodologie adoptée	19
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	23
4.1 Tableaux de réconciliation par société pétrolière	23
4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	26
4.3 Les ajustements.....	28
5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES	32
6. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	35
7. CONCLUSIONS	39
ANNEXES	40
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés pétrolières	41
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par opérateur et par associé.....	42
Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par société	44
Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Congo 2010	62
Annexe 5 : Lettre de la SOCOTRAM.....	64
Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation	67

LISTE DES ABREVIATIONS

CO	Cost-Oil
CORAF	Congolaise de Raffinage
CPP	Contrat de Partage de Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGT	Direction Générale du Trésor Public
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative de Transparence des Industries Extractives
MH	Ministère des Hydrocarbures
PID	Provision pour Investissements Diversifiés
PO	Profit-Oil
RMP	Redevance Minière Proportionnelle
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo
SOCOTRAM	Société Congolaise de Transport Maritime
TP	Trésor Public

RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des paiements et des recettes pétrolières couvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 a été exécutée par l'équipe Moore Stephens entre le 27 octobre 2011 et le 10 décembre 2011 dans les locaux de l'ITIE Congo.

La mission s'est faite en deux interventions :

- la première s'est déroulée du 27 octobre au 3 novembre et a été sanctionnée par la tenue d'un atelier de formation sur les formulaires de déclaration et les instructions de reporting aux parties prenantes, et l'envoi des dits formulaires.
- la deuxième intervention s'est déroulée du 28 novembre au 10 décembre et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un memorandum des constatations clés a été présenté au Président du Comité Exécutif de l'ITIE Congo lors de deux réunions tenues le 9 et le 10 décembre 2011.

Nos travaux de réconciliation ont été réalisés conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

La mission a consisté en une réconciliation détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés pétrolières tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et organes de l'Etat Congolais.

L'objectif global de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement du Congo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur pétrolier à l'économie et au développement social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur pétrolier.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. La soumission des déclarations sur les recettes pétrolières par la Direction Générale du Trésor (DGT) n'a été effectuée que le 6 décembre 2011 alors que la date limite était prévue pour le 18 novembre 2011. Malgré les instructions présentées à l'atelier de formation concernant l'envoi systématique du détail des flux et taxes reportés permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances et les lieux de paiement, la DGT n'a soumis le détail requis que le 16 décembre 2011. Cette situation n'a pas permis de disposer du temps suffisant pour corroborer les ajustements effectués et analyser les écarts résiduels.

Par ailleurs, les déclarations soumises par la DGT se sont limitées à trois catégories de flux/taxes à savoir les Redevances Minières Proportionnelles (RMP), les provisions pour investissements diversifiés (PID) et les versements au titre de la commercialisation des parts de l'Etat par la SNPC, sans inclure les autres flux/taxes pétroliers perçus a titre des accords commerciaux, des bonus, du Profit-Oil et des dividendes. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les dits flux et taxes.

- ii. Les données détaillées reçues de la part de la Direction Générale des Douanes (DGD) n'étaient pas exploitables pour les besoins de la réconciliation. Nous avons reçus en date du 6 décembre 2011 les formulaires de déclaration qui contenaient les recettes perçues par société pétrolière. Toutefois, ces données n'étaient pas accompagnées par le détail des dites recettes par date et par numéro de quittance. Le détail requis n'a été soumis que le 10 décembre 2011 mais n'a pas pu être exploité du fait des écarts non expliqués avec les déclarations initialement reçues.

Par conséquent, les écarts relevés sur les droits de douane et les redevances informatiques perçus par la DGD n'ont pas pu être réconciliés.

- iii. Certains impôts et taxes perçus par la Direction Générale des Impôts (DGI) ne nous ont pas été communiqués jusqu'à la date de rédaction du présent rapport. Il s'agit notamment des montants perçus au titre de « redressements fiscaux, amendes et pénalités ».

Par conséquent, les montants payés par les sociétés pétrolières au titre de cette rubrique n'ont pas pu être réconciliés.

- iv. Certains flux et taxes perçues par le Ministère des Hydrocarbures (MH) ne nous ont pas été communiqués jusqu'à la date de rédaction du présent rapport. Il s'agit notamment des montants perçus au titre des frais de formation, de recherche cuvette et les frais d'audit des coûts pétroliers.

Par conséquent, les montants payés par les sociétés pétrolières au titre de ces flux et taxes n'ont pas pu être réconciliés.

- v. Conformément aux Termes de Référence, la Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM) a été sollicitée au même titre que les autres sociétés et organes de l'Etat Congolais pour soumettre sa déclaration au titre de la taxe maritime perçue auprès des sociétés pétrolières pour l'exercice 2010. Cependant, et suivant une lettre adressée par la SOCOTRAM en date du 2 août 2010 au président de l'ITIE, celle-ci a considéré qu'elle était hors du périmètre du processus ITIE en raison d'une part de son statut juridique et d'autre part parce que la dite taxe est perçue auprès des armateurs et des opérateurs de navires et non auprès des sociétés pétrolières. Une copie de cette correspondance est présentée à l'Annexe 5.

Par conséquent, la taxe maritime n'a pas pu être réconciliée dans le cadre du présent rapport.

- vi. Selon les Termes de Référence, la Congolaise de Raffinage (CORAF) ne faisait pas partie du périmètre de réconciliation. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever que la CORAF bénéficie de décotes sur le prix du brut acquis auprès de certains opérateurs dans le cadre des accords commerciaux et verse au Trésor Public la contrepartie du brut prélevés sur les parts d'huile de l'Etat.

Par conséquent, les flux au titre des dites décotes et versements n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

- vii. N'ayant pas reçus les coordonnées de la société PILATUS, celle-ci n'a pas pu être contactée afin de solliciter l'envoi des formulaires de déclaration

Par conséquent, les flux et taxes payées par cette société n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Le Comité Exécutif ITIE ne dispose pas à ce jour d'une base de données contenant les informations et coordonnées des entreprises en activité dans le secteur pétrolier. Aussi, le Comité Exécutif ne dispose pas d'un inventaire précis des flux et taxes pétroliers ainsi que de leur affectation par organe d'Etat récepteur. Cette situation n'a pas permis, d'une part de contacter toutes les sociétés prévues dans le périmètre de réconciliation, et d'autre part de relancer à temps les organes et administrations de l'Etat.
2. La déclaration des parts d'huile de l'Etat par la DGH n'a pas été effectuée selon une règle homogène avec celle des sociétés pétrolières qui ont soumis leur déclaration en leur titre d'associé et non d'opérateur. Cette situation a été à l'origine de plusieurs ajustements pour les besoins de la réconciliation.

3. La déclaration des parts d'huile de l'Etat a été faite avant prélèvements au titre des coûts pétroliers pour la plus part des sociétés pétrolières. Cette situation peut être à l'origine de double emploi avec les flux financiers déclarés au titre des accords commerciaux et de la fiscalité pétrolière. Ceci a été à l'origine de plusieurs ajustements pour les besoins de la réconciliation.
4. Sur un total de vingt quatre (24) sociétés pétrolières prévues pour les travaux de réconciliation :
- quinze (16) sociétés ont soumis leurs formulaires de déclaration ;
 - cinq (5) sociétés ont été reprises et n'ont plus d'existence juridique à la date de notre intervention (ENGEN, BUREN, TULLOW, PREMIER OIL et SVENSKA)
 - une (1) société n'a pas communiqué ces coordonnées (PILATUS) ;
 - deux (2) sociétés n'ont pas communiqué leur déclaration (CLEVEDEN et WING WAH).
5. Parmi les 16 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, 11 sociétés n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :

1. SNPC
2. ENI CONGO
3. CONGOREP
4. PERENCO EP CONGO
5. CMS NOMEKO
6. NUEVO CONGO COMPANY
7. NUEVO CONGO LIMITED
8. CHEVRON
9. CNOOC
10. SOCO
11. OPHIR CONGO

Pour les organes et administrations de l'Etat, seule la Direction Générale du Trésor a soumis une déclaration auditée par l'Inspection Générale des Finances.

6. Le total des écarts entre les flux physiques et financiers déclarés par les sociétés pétrolières et les organismes de l'Etat percepteur des dits flux et taxes s'élevait au titre de l'exercice 2010 avant les travaux de réconciliation à respectivement **(3,639,993) barils** et **121,548,468 K FCFA**. Ces écarts se détaillent par société comme suit :

	Total déclaré par le contribuable (bbl)	Montant perçu par l'Etat (bbl)	Ecart constaté (bbl)	%
Total des parts d'huile déclarés	53,953,795	57,593,788	(3,639,993)	6.3%

	Total déclaré par le contribuable (K FCFA)	Montant perçu par l'Etat (K FCFA)	Ecart constaté (K FCFA)	%
Total des paiements déclarés	1,658,660,519	1,537,112,051	121,548,468	7.9%

7. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux physiques et financiers s'élèvent respectivement à **1,384,059 barils** et **106,436,470 K FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par le contribuable (bbl)	Montant perçu par l'Etat (bbl)	Ecart constaté (bbl)	%
Total des parts d'huile déclarés	57,814,453	56,430,394	1,384,059	2.5%

	Total déclaré par le contribuable (K FCFA)	Montant perçu par l'Etat (K FCFA)	Ecart constaté (K FCFA)	%
Total des paiements déclarés	1,659,959,641	1,553,523,171	106,436,470	6.9%

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

8. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux physiques (bbl)	Ecart résiduel sur flux financiers (K FCFA)
Déclarations non communiquées par les sociétés pétrolières	-	(22,763)
Déclarations non communiquées par l'Etat	-	1,791,550
Ecart sur déclarations soumises	1,384,059	104,667,683
Total différences	1,384,059	106,436,470

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société pétrolière sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

9. Le total des paiements au titre des projets sociaux reportés par les sociétés pétrolières au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à **2,079,860 K FCFA** et se détaillent comme suit :

	Total paiements déclarés (K FCFA)
TOTAL	730,599
ENI CONGO	562,070
SNPC	502,594
SOCO	108,076
CNOOC	99,000
MURPHY	49,521
OPHIR CONGO	28,000
Total des paiements sur projets sociaux	2,079,860

10. La production totale de brut reportée par les sociétés pétrolières et ayant servie de base pour la déclaration des flux de paiements physiques et financiers à l'Etat s'élèvent à un total de **127,906,976 barils**. Le détail par taxe et par société pétrolière est présenté en Annexe 1.



Paul Stockton
Partner
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

30 décembre 2011

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie pour beaucoup dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq principes :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE.
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de deux années) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 61 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements à un niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus 14 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier combien elles paient et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'ITIE veille à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

L'ITIE dispose d'une méthodologie robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de l'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique un engagement à la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée sur un pied d'égalité plus transparent. Les pays importateurs d'énergie bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq critères d'adhérence. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays. Le développement d'un plan d'action - examiné et convenu par les parties prenantes - est l'un des cinq critères d'adhérence de l'ITIE.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation. Parmi ces pays on trouve la République du Congo.

1.2 L'ITIE au Congo

Le Congo a annoncé son intention de se joindre à l'Initiative en juin 2004 et a été accepté en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'administration, qui s'est tenue à Accra le 22 février 2008.

Le Congo a obtenu le renouvellement de son statut de pays Candidat en 2011 avec une nouvelle date-butoir le 9 décembre 2012 pour sa validation conformément aux dispositions de transition vers l'édition 2011 des Règles de l'ITIE.

La structure actuelle de gouvernance de l'Initiative en République du Congo a été créée par deux décrets du 11 octobre 2006. Elle consiste en un Comité Exécutif de 20 membres placé sous l'autorité du Ministre des Finances et un Comité Consultatif de 7 membres placé sous l'autorité du Ministre chargé des Hydrocarbures. Les attributions et modalités de fonctionnement de ces organes ont été précisées dans deux règlements intérieurs intitulés « mémorandum », adoptés par chacun des comités.

Le premier et le deuxième rapport publiés par l'ITIE Congo ont couvert le secteur pétrolier qui fournit plus de 80% des recettes gouvernementales et des exportations du pays.

1.3 Le contexte national du secteur des hydrocarbures au Congo

1.3.1 Secteur du pétrole et du gaz

Le Congo est le 5^{ème} producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne derrière le Nigeria, l'Angola, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Le pétrole congolais, principalement en mer, est d'assez bonne qualité, peu lourd et contenant assez peu de soufre. Le Congo dispose également d'importantes réserves en gaz estimées à 391 milliards de m³, lui conférant le 3^{ème} rang en Afrique subsaharienne après le Nigeria et le Cameroun. La plupart des réserves de gaz sont associées au pétrole.

La place des hydrocarbures dans l'économie nationale congolaise n'a cessé de croître ces dix dernières années pour passer de 53% à 58% du PIB entre 1999 et 2009.

1.3.2 Les types d'hydrocarbure

Les quatre qualités principales de brut, commercialisées au Congo sont les suivantes :

- Le Djeno Mélange (ou Djeno Blend) est un brut de type "mi-lourd". Le Djeno est un brut plus lourd que le Brent avec des rendements en essence et distillats moyens beaucoup plus faibles et plus importants en fiouls lourds. Il est produit entre autres sur les champs suivants : Yanga, Sendji, Tchibouela, Tchendo, Likalala, Likouala, Loango, Mwafi, Zatchi, Pointe Indienne, Emeraude ;

- Le Nkossa (ou Nkossa Blend) est un brut de type "light" à 41° API. Le Nkossa est un « brut à Essence » au même titre que le Brent et le Bonny Light. Les rendements du Nkossa en produits légers sont très proches de ceux du Brent. Il est produit entre autres sur les champs suivants : NKossa, Nkossa-sud, Tchibeli, Kitina, Djambala, Foukanda, M'Boundi, Kouakouala, Awa Paloukou ;
- Le Yombo est un brut de type lourd à 17,5° API (produit par CMS-Nameco à partir du champ de Yombo) ; et
- L'Azurite n'est en exploitation que depuis août 2009 sur le seul champ Azurite exploité par MURPHY.

Les deux qualités de GPL commercialisées au Congo : Le butane et le propane proviennent du champ de Nkossa.

1.3.3 Les activités de recherche et d'exploitation au Congo

La géographie des activités d'exploration et d'exploitation

La République du Congo mène des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures dans deux bassins sédimentaires, à savoir : le bassin côtier, qui est le plus actif, situé dans le Département du Kouilou qui comprend une partie on-shore et une partie off-shore. Le bassin intérieur, quant à lui, est situé dans la partie septentrionale du pays (de Mbe / Odziba à Bétou).

Les conditions et modalités d'attribution des permis d'exploitation

La liste des permis d'exploitation de champs pétroliers et la liste des permis d'exploration en cours sont présentées en Annexe 2. Elles donnent plus de détails sur les champs en cours d'exploration ou d'exploitation, des permis, le pourcentage des droits entre opérateurs et associés, les noms des opérateurs et associés par champ.

1.3.4 Les Terminaux de chargement

Le brut est chargé au Congo via quatre terminaux:

- Le Terminal Djeno : la qualité Nkossa blend, mélange de Nkossa et de Kitina. mélange de Nkossa, de Kitina, de Mboundi et de Kouakouala sont chargés au terminal Djeno (onshore), lequel est opéré par TOTAL E&P CONGO) ;
- Le Terminal Conkouati (off-shore) où est chargé le Yombo ;
- Le Terminal Nkossa 2 (off-shore) où sont chargés les GPL ; et
- Le Terminal flottant Azurite depuis août 2009.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo. Le référentiel des flux d'avantages considérés et des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité Exécutif, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010, comprend selon les Termes de Référence :

- une analyse des documents déjà élaborés par le Comité Exécutif de l'ITIE à savoir la liste des déclarants (sociétés et organismes de l'Etat) concernés par l'exercice de réconciliation, des impôts et taxes retenus ainsi que les formulaires de déclaration, et la proposition par la suite de toute modification nécessaire ;
- la préparation des lettres de transmission des formulaires ainsi que des instructions de reporting ;
- l'animation d'un atelier de formation aux parties prenantes ;
- le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises pétrolières et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

2.2 Les sociétés pétrolières faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le champ des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements doit couvrir 11 sociétés, dont six (6) « opérateurs » et cinq (5) « non-opérateurs » sur des permis d'exploitation. Pour les permis d'exploration, l'exercice sera limité aux opérateurs (10 environ).

Lors du démarrage de la mission, et suite à l'analyse de la liste des déclarants déjà élaborés par le Comité Exécutif de l'ITIE, 24 sociétés ont été retenues dans le périmètre de réconciliation pour l'exercice 2010. Ces sociétés sont les suivantes :

1. SNPC*	13. MAUREL & PROM CONGO*
2. TOTAL*	14. SOCO*
3. ENI CONGO*	15. ENGEN
4. CONGOREP*	16. BUREN*
5. PERENCO EP CONGO*	17. TULLOW
6. CMS NOMECO*	18. PREMIER*
7. NUEVO CONGO COMPANY*	19. PILATUS
8. NUEVO CONGO LIMITED*	20. CLIVEDEN
9. MURPHY*	21. CNOOC*
10. PRESTOIL*	22. SVENSKA
11. AOGC*	23. WING WAH
12. CHEVRON	24. OPHIR CONGO

*Sociétés réconciliées en 2009

Un tableau détaillant au 31 décembre 2010 les permis en exploitation / exploration par opérateur et par associé est présenté en Annexe 2.

A partir de cette liste initiale, 9 sociétés n'ont pas été incluses dans le périmètre de réconciliation du présent rapport pour les raisons suivantes :

- une société en activité n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclaration en raison de non disponibilité de ses coordonnées auprès du Comité Exécutif de l'ITIE. Il s'agit de la société PILATUS.
- 5 sociétés n'ont plus d'existence juridique suite à leurs acquisitions par d'autres sociétés opérantes au Congo. Ces sociétés sont ENGEN, BUREN, TULLOW, SVENSKA qui ont été reprises par ENI CONGO, et la société PREMIER OIL reprise par OPHIR CONGO.

Par ailleurs, et au cours de nos travaux de réconciliation, nous avons reçu une déclaration de la DGH au titre des parts de l'Etat reçus de LIKOUALA SA pour un total de 424,433 barils. La société LIKOUALA SA est une société pétrolière qui était en activité pendant le premier semestre 2010 dans le permis LIKOUALA avant sa reprise par la société CONGOREP le 1 juillet 2010. Selon une correspondance reçue de CONGOREP, les données relatives aux flux et taxes versés par LIKOUALA SA au cours du premier semestre 2010 ne peuvent pas être fournies dans la mesure où CONGOREP ne peut certifier leurs paiements effectifs lors de cette période transitoire par l'opérateur délégué (TOTAL) vu que l'acquisition s'est matérialisée par une simple reprise d'actif. De ce fait, les flux de paiements de LIKOUALA SA relatifs au premier semestre 2010 n'ont pas pu être réconciliés dans le cadre du présent rapport.

Nous avons également noté que la Congolaise de Raffinage (CORAF), participe au même titre que la SNPC dans la valorisation des flux physiques pétroliers en payant la contrepartie de ses prélèvements sur les parts d'Etat au Trésor Public via la SNPC. Cette société, n'ayant pas été couverte dans les précédents rapports de réconciliation, n'a pas été prévue explicitement dans le référentiel ITIE 2010. Après discussion avec le président de Comité Exécutif de l'ITIE, cette société n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente réconciliation dans l'attente d'une décision du Comité Exécutif. Néanmoins, une recommandation a été formulée dans la section 6 du présent rapport en vue de l'élargissement de référentiel ITIE pour intégrer la CORAF.

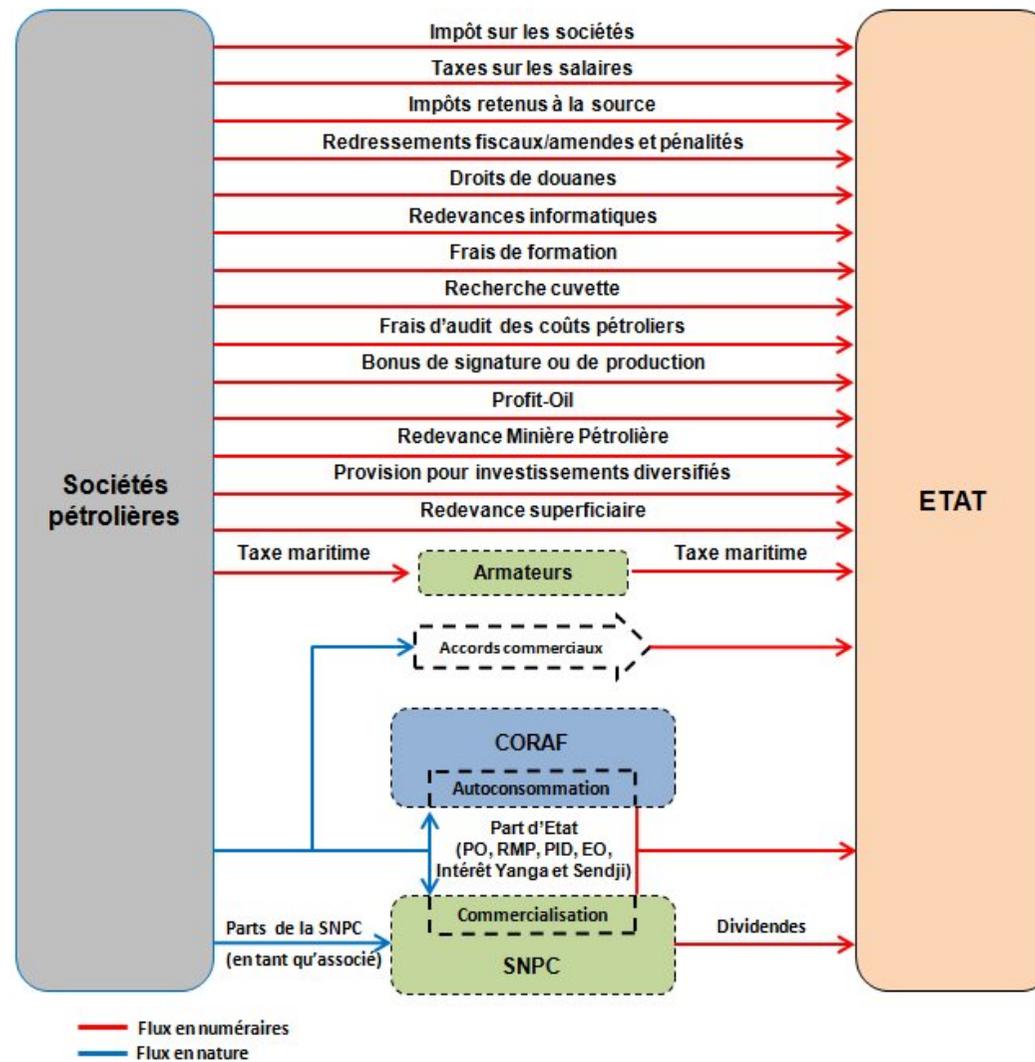
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés pétrolières

Selon les Termes de Référence les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux significatifs incluent :

- la SNPC,
- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale du Trésor Public (DGT) ;
- la Société Congolaise de Transport Maritime (SOCOTRAM) ;
- et autres.

Par ailleurs, et au cours de nos travaux de réconciliation, nous avons noté que la Congolaise de Raffinage (CORAF) intervient dans le processus de collecte des recettes pétrolières dans la mesure où elle a bénéficié de flux de paiements sous forme de décote sur le prix du brut de 0.45\$/bbl et de la déduction d'une partie de la Redevance Minière Proportionnelle (RMP) sur l'achat de brut dans le cadre d'un accord commercial avec la société PRESTOIL KOUILOU. Cependant, cette société n'a pas été sollicitée dans le cadre du présent rapport.

2.4 Schéma de circulation des flux physiques et financiers de la fiscalité pétrolière



2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en deux catégories et se détaillent comme suit :

2.5.1 Revenus en nature

Part d'huile de l'Etat : Il s'agit des droits de la République qui correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji détaillés comme suit :

- Redevance Minière Proportionnelle (RMP) : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit-Oil fiscal (PO) : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des Contrats de Partage de Production (CPP), son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit-Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République (EO) : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'Excess-Oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'Excess-Oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Intérêts Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Part d'huile de la SNPC : Il s'agit de la part d'huile revenant à la SNPC en sa qualité d'associé dans les champs pétroliers. Les pourcentages de participations de la SNPC dans les permis sont détaillés en Annexe 2.

2.5.2 Revenus en numéraire

Redevance minière proportionnelle (RMP) : La RMP (définie ci-haut) peut être payée en numéraire par les opérateurs lorsqu'elle n'a pas été commercialisée par la SNPC mais par ces opérateurs.

Provision pour investissements diversifiés (PID) : La PID (définie ci-haut) peut être payée en numéraire par les opérateurs lorsqu'elle n'a pas été commercialisée par la SNPC mais par ces opérateurs.

Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat : Il s'agit du produit de la commercialisation des hydrocarbures qui sont livrés par les opérateurs pétroliers à la SNPC. Les produits de vente sont diminués de la rémunération de la SNPC préalablement à leur versement au Trésor Public.

Part d'huile de la SNPC : La part d'huile de la SNPC est payée en numéraire lorsqu'elle est commercialisée directement par l'opérateur.

Redevance superficière : La redevance superficière est payable par le titulaire de tout permis de recherche ou d'exploitation en rémunération des surfaces mises à sa disposition par l'Etat. Elle est chiffrée en fonction du kilométrage couvert par le permis.

Versement au titre de Profit-Oil : Le Profit-Oil est payé en numéraire lorsqu'il est commercialisé directement par l'opérateur.

Bonus de signature : Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier. Elle est prévue dans son montant, dans chaque décret d'attribution. L'obtention d'un permis de recherche implique le paiement à l'Etat d'un bonus (droit d'entrée) dont le montant est fixé par le décret attributif des permis.

Bonus de production : Les permis d'exploitation peuvent aussi faire l'objet d'un bonus. Ce bonus est une prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbures produites. Il est fixé par décret d'attribution.

Impôts sur les sociétés : L'impôt sur les sociétés est dû à raison des bénéfices nets qu'ils retirent de l'ensemble de leurs activités de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la République Congolaise, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental, transport inclus, qu'ils se livrent seuls ou en association avec d'autres entreprises. L'impôt sur les sociétés (IS), au taux de 35%, est en fait absorbé par le paiement du Profit-Oil. L'IS n'intéresse en termes de revenus de l'exploitation pétrolière que les deux champs encore véritablement soumis au régime de concession (Yombo et Pointe Indienne).

Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH) : Il s'agit des taxes prélevées au titre des salaires versés par les sociétés pétrolières à la Direction Générale des Impôts (DGI).

Impôts retenus à la source des sous-traitants : Il s'agit de la taxe sur les sous-traitants dans le cadre des « autorisations d'exercice temporaires » qui est retenue à la source et reversée par les opérateurs.

Droits de douanes : Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autre que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers.

Dividendes : Dividende versé au Gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.

Redevance informatique : La redevance informatique est payée sous forme d'une redevance forfaitaire destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.

Frais de formation : Les frais de formation du personnel travaillant dans l'industrie pétrolière couvrent les besoins de formation du personnel national des opérateurs. Ils sont prévus dans les Contrats de Partage de Production (CPP), à hauteur d'une somme forfaitaire et sur une base annuelle indexée (article 15 des CPP).

Recherche Cuvette : La recherche cuvette est un prélèvement effectué pour financer le développement de la recherche dans les zones marines très profondes et le bassin intérieur dit Bassin de Cuvette congolaise.

Frais d'audit des coûts pétroliers : Les livres et écritures comptables et tous documents financiers et techniques des sociétés pétrolières se rapportant aux travaux pétroliers sont soumis aux vérifications et inspections périodiques de la République. Les frais afférents à ces contrôles sont pris en charge par les sociétés, dans la limite d'un certain montant.

Redressements fiscaux, amendes et pénalités : Il s'agit des montants versés par les sociétés pétrolières à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.

Taxe maritime : Il s'agit d'une redevance perçue par la SOCOTRAM auprès des armateurs qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur des marchandises générales, des hydrocarbures, du bois et des minerais. Le coût de cette taxe est ensuite répercuté par les armateurs sur les sociétés pétrolières en l'individualisant sur leur facture globale.

Par ailleurs, nous avons noté lors de nos travaux de réconciliation qu'une TVA d'un montant de 6,393 millions de FCFA a été perçue en 2010 par la DGI de la part de la SNPC au titre de la commercialisation du JET pour le compte de la CORAF. Cette taxe n'a pas été couverte par le présent rapport dans la mesure où elle n'a pas été retenue dans le périmètre de la réconciliation par le Comité Exécutif de l'ITIE au Congo.

2.5.3 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés pétrolières dans le cadre du développement local.

Sont concernées par cette rubrique entre autres: les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

3.1 Approche

3.1.1 Réunion d'ouverture

Notre visite au Secrétariat Permanent de l'ITIE au Congo a commencé le 27 octobre 2011 par une réunion d'ouverture avec les membres du Comité Exécutif de l'ITIE au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter du périmètre du référentiel ITIE adopté pour l'exercice 2010 ;
- de discuter des analyses de matérialité concernant les entreprises et les flux physiques et financiers à inclure dans le Référentiel 2010 ;
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

Nom & prénom	Fonction
Florent Michel OKOKO	Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Christian MOUNZEO	Premier Vice Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Eugène-André OSSETTE	Coordonnateur Général / Comité de Liaison des ONG au Congo
Bayi Sinibaguy-MOLLET	Consultant / Centre d'Initiative Verte, Environnement et Développement Durable
Désiré LWANGOU	Membre de la Commission Nationale / Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

3.1.2 Tenue des ateliers de formation

Nous avons analysé le modèle du formulaire de déclaration préparé par le Comité Exécutif de l'ITIE et pris note des rapports mis à notre disposition comprenant :

- le premier et le deuxième rapport de réconciliation de l'ITIE Congo ;
- le dernier rapport de validation ITIE Congo ;
- une étude sur l'exercice de réconciliation élaboré en mai 2011 ;
- D'autres documents portant sur le secteur pétrolier au Congo.

Sur la base de l'analyse de ces documents, nous avons demandé des explications par rapports à certains points relevés dans ces rapports. A la lumière des résultats d'analyse de ces documents, nous avons soumis au Comité Exécutif un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de reporting (présentés en Annexe 4) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors deux ateliers de formation tenus le 2 et 3 novembre 2011 à Brazzaville.

Au cours de ces ateliers, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants de différentes parties prenantes quant à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

3.1.3 Travaux de réconciliation

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 28 novembre et le 10 décembre 2011. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés pétrolières et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises ce qui a retardé les travaux de réconciliation. Nous avons pris contact avec les sociétés et administrations défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. L'information sur les flux physiques et financiers fournis sur les déclarations a été saisie pour les contribuables et les administrations. Il est utile de noter à ce niveau que certaines administrations (Trésor Public et la DGD) n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements et les numéros des quittances.

En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les administrations et les organismes afin de nous fournir des états détaillés des montants inclus dans les déclarations. Pour ce faire, nous avons tenue des réunions avec des cadres de la DGH et la DGD et effectué des visites à la SNPC. Nous avons aussi tenue des entretiens téléphoniques avec des cadres et fonctionnaires de la DGI et du Trésor Public afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Malgré plusieurs relances, certaines administrations (DGD et le Trésor Public) n'ont pas remis les états détaillés à la date de clôture de notre intervention au Congo. Cette situation n'a pas permis l'examen et la réconciliation de toutes les taxes déclarées par les entreprises pétrolières. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

3.1.4 Réunion de clôture de la mission sur terrain

Notre seconde intervention a été clôturée par la tenue de deux réunions tenue le 9 et le 10 décembre 2011 avec le Président du Comité Exécutif au cours desquelles nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées lors des travaux de réconciliation ainsi que les points relevés concernant le périmètre de réconciliation.

Suite à la clôture de notre intervention au Congo, d'autres informations nous ont été parvenues tardivement lors de la finalisation du présent rapport, ce qui n'a pas permis de les intégrer eu égard aux contraintes afférentes à la date de soumission du rapport.

3.2 Méthodologie adoptée

3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Un seul formulaire de déclaration a été utilisé pour les déclarations des sociétés pétrolières, d'une part, et des administrations et organismes de l'Etat, d'autre part. Ce formulaire a été établi par nos soins sur la base du Référentiel ITIE 2010 défini par le Comité Exécutif.

Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Comité Exécutif puis envoyé directement, par nous même aux sociétés pétrolières et aux administrations de l'Etat tels que détaillés dans le paragraphe 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans les ateliers de formation :

- les sociétés et administrations doivent détailler leurs déclarations en renseignant le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;

- les déclarations doivent être faites dans l'unité et la devise de réalisation de paiement (bbl, FCFA, USD) ;
- les déclarations doivent être effectuées en base caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ;
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
 - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés pétrolières
 - une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les administrations et les organismes de l'Etat.

3.2.2 Paiements de droits, impôts et taxes

Selon le modèle de déclaration, 3 types de paiements ont été recensés :

- les montants payés en nature sous forme de parts d'huile ;
- les montants payés en numéraire ; et
- les montants payés au titre des projets sociaux.

Ces taxes ont été regroupées dans un formulaire de déclaration unique aussi bien pour les sociétés pétrolières que pour les administrations et organismes de l'Etat.

Pour les paiements déclarés en USD par les sociétés pétrolières, nous avons appliqué le cours moyen annuel 2010 (1\$ = 495 FCFA) pour les besoins de la réconciliation. Les écarts provenant de l'application de ce cours sont présentés pour information au niveau des écarts résiduels.

Problème des déclarations par Opérateur/Associé

Il convient de rappeler que la réconciliation a été effectuée par société en sa qualité individuelle indépendamment de son statut d'opérateur/associé dans les permis. Bien que les sociétés opératrices fassent les paiements au nom et pour le compte de tous les associés pour un permis donné, notre choix se justifie d'une part par le fait que les associés (non-opérateurs) peuvent effectuer des paiements directs à l'Etat et d'autre part une réconciliation par opérateur pose la problématique de la certification des données relatives aux associés par les sociétés opératrices.

Néanmoins, la DGH a soumis les formulaires de déclaration pour certaines sociétés en leur titre d'opérateur et non d'associé sur certains permis.

Notre méthodologie face à cette problématique est de solliciter le détail des parts d'huile d'Etat par associé auprès des sociétés pétrolières de la DGH afin de réconcilier les écarts.

Problème des paiements des parts de l'Etat par compensation

La compensation au niveau des parts de la République est un procédé utilisé par l'Etat Congolais dans le cadre des accords commerciaux pour :

- transformer une partie des parts d'huile d'Etat en numéraire ;
- couvrir certaines dépenses payées par l'opérateur pour le compte de l'Etat Congolais ;
- accorder des décotes sur le coût du brut livré par certains opérateurs à la CORAF ; et
- couvrir les coûts de portage de l'Etat Congolais sur la concession Yanga/Sendji.

En contrepartie des recettes/dépenses cités ci-haut, des quantités sont prélevées à partir des parts d'huile de l'Etat calculée. La contrepartie nette des dites parts (recettes-dépenses) est ensuite reversée en numéraire par l'opérateur au Trésor Public.

Face à cette situation, on a relevé que certaines sociétés pétrolières ont omis de déclarer les prélèvements au titre des accords commerciaux conduisant à un double emploi entre les paiements en nature et les paiements en numéraire au titre de la fiscalité pétrolière.

Face à ce problème, nous avons adopté l'approche qui a consisté en l'ajustement des parts de l'Etat déclarées par sociétés pétrolières en déduisant les prélèvements sur les parts d'huile de l'Etat telles que déclarées par la DGH. Cette approche a été motivée par les raisons suivantes :

- la contribution réelle du secteur pétrolier à l'économie du pays au titre de l'année considérée doit tenir compte des paiements par compensation étant donné qu'il s'agit d'impôts dus et payés ;
- le mode de paiement par compensation est un procédé préconisé par l'Administration fiscale pour éviter le remboursement des crédits d'impôts. Le retard dans l'exécution des paiements par compensation au niveau du Trésor Public est un problème interne qui n'est pas imputable au contribuable et ne peut pas être considéré pour reporter la prise en compte de ces paiements ;
- il est difficile de suivre les paiements par compensation lors de leur perception par les administrations publiques notamment ceux relatifs aux dépenses payés pour le compte de l'Etat. Sur le plan pratique, il est plus facile de s'assurer de la régularité de l'opération de compensation des parts d'huile de l'Etat par rapport aux accords commerciaux et rapprocher les paiements nets versés à l'Etat.

Problème de l'inclusion de la Taxe Maritime

Il est utile de souligner à ce niveau l'absence d'un consensus commun sur l'inclusion de la taxe maritime dans le périmètre de la réconciliation en raison du caractère spécifique de cette taxe invoqué par la SOCOTRAM dans une lettre adressé au Comité Exécutif de l'ITIE. Cette situation n'a pas permis la réconciliation des montants déclarés par les sociétés pétrolières au titre de cette taxe.

3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à « collecter, analyser et rapprocher des données selon le référentiel défini plus haut, et présenter le résultat de cet exercice dans un rapport compréhensif et compréhensible selon les exigences prévues aux règles de l'ITIE (Edition 2011), en particulier l'exigences 18 des règles en question. ». Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux en nature et en numéraire déclarés par les sociétés pétrolières avec les recettes pétrolières déclarées par les administrations et organisme de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs causes ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement ;
- la collecte des paiements sociaux par les sociétés pétrolières au titre de leur contribution volontaire dans les projets de développements.

Plus précisément, les travaux réalisés sont les suivants :

- i. prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet de notre mission. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;

- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées soit par téléphone, courrier électronique ou visite ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les sociétés pétrolières et les administrations;
- vi. identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises minières et les recettes déclarés par l'Etat ;
- vii. entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat (DGD, DGH, SNPC) pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés pétrolières et administrations) selon les taxes, les dates de paiement et mode de paiement (en nature ou en numéraire) ;
- ix. analyse des justifications apportées par les deux parties et catégorisation des natures des écarts ;
- x. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés pétrolières que pour les administrations ;
- xi. finalisation des travaux et préparations des états de synthèse.

3.2.4 Elaboration du rapport

Nous avons préparé un rapport sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des activités et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements en nature et en numéraires effectués par les sociétés pétrolières et les recettes pétrolières perçus par l'Etat ;
- les constatations sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et les insuffisances du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ;
- des recommandations pour palier les insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 Tableaux de réconciliation par société pétrolière

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés reportés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société pétrolière sont présentés en Annexe 3.

La réconciliation des flux en numéraire se détaillent comme suit :

Chiffres en K FCFA

No.	Société	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPC	1,473,101,655	1,392,891,823	80,209,832	333,934	288,425	45,509	1,473,435,589	1,393,180,248	80,255,341
2	TOTAL	69,671,963	57,953,390	11,718,573	-	5,178,977	(5,178,977)	69,671,963	63,132,367	6,539,596
3	ENI CONGO	80,655,208	55,972,332	24,682,876	315,954	7,399,350	(7,083,396)	80,971,162	63,371,682	17,599,480
4	CONGOREP	2,756,325	2,802,320	(45,995)	109,280	344,991	(235,711)	2,865,605	3,147,311	(281,706)
5	PERENCO EP CONGO	289,948	12,721	277,227	-	224,508	(224,508)	289,948	237,229	52,719
6	CMS NOMECO	8,653,584	8,641,532	12,052	-	-	-	8,653,584	8,641,532	12,052
7	NUEVO CONGO COMPANY	6,564,404	6,564,404	-	-	-	-	6,564,404	6,564,404	-
8	NUEVO CONGO LIMITED	2,217,052	2,217,052	-	-	-	-	2,217,052	2,217,052	-
9	MURPHY	2,759,025	1,119,270	1,639,755	(43,902)	278,225	(322,127)	2,715,123	1,397,495	1,317,628
10	PRESTOIL	1,075,744	702,837	372,907	10,455	631	9,824	1,086,199	703,468	382,731
11	AOGC	25,909	23,831	2,078	(5,122)	-	(5,122)	20,787	23,831	(3,044)
12	CHEVRON	9,505,105	7,458,497	2,046,608	594,693	2,455,274	(1,860,581)	10,099,798	9,913,771	186,027
13	MAUREL & PROM CONGO	379,034	502,966	(123,932)	-	-	-	379,034	502,966	(123,932)
14	SOCO	711,378	226,063	485,315	(16,170)	240,739	(256,909)	695,208	466,802	228,406
15	ENGEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	BUREN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	TULLOW	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	PREMIER	-	12,535	(12,535)	-	-	-	-	12,535	(12,535)
19	PILATUS	-	10,228	(10,228)	-	-	-	-	10,228	(10,228)
20	CLIVEDEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	CNOOC	177,796	-	177,796	-	-	-	177,796	-	177,796
22	SVENSKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	WING WAH	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	OPHIR CONGO	116,389	250	116,139	-	-	-	116,389	250	116,139
Total		1,658,660,519	1,537,112,051	121,548,468	1,299,122	16,411,120	(15,111,998)	1,659,959,641	1,553,523,171	106,436,470

La réconciliation des flux en nature sous forme de parts d'Etat se détaillent comme suit :

Chiffres en bbl

No.	Société	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPC	10,225	5,247,110	(5,236,885)	5,248,706	10,225	5,238,482	5,258,931	5,257,334	1,597
2	TOTAL	22,784,141	23,997,734	(1,213,593)	-	(1,454,439)	1,454,439	22,784,141	22,543,295	240,846
3	ENI CONGO	17,125,552	15,055,050	2,070,502	(2,099,685)	-	(2,099,685)	15,025,867	15,055,050	(29,183)
4	CONGOREP	2,150,610	2,058,933	91,677	(90,962)	-	(90,962)	2,059,648	2,058,933	716
5	PERENCO EP CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	CMS NOMECO	217,654	2,147,945	(1,930,291)	1,930,493	-	1,930,493	2,148,147	2,147,945	202
7	NUEVO CONGO COMPANY	175,436	-	175,436	(175,436)	-	(175,436)	-	-	-
8	NUEVO CONGO LIMITED	58,479	-	58,479	(58,479)	-	(58,479)	-	-	-
9	MURPHY	3,612,311	2,809,058	803,253	(663,492)	281,984	(945,476)	2,948,819	3,091,042	(142,223)
10	PRESTOIL	3,908	14,585	(10,677)	9,512	(1,164)	10,676	13,420	13,420	-
11	AOGC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	CHEVRON	7,815,480	6,263,374	1,552,106	(240,000)	-	(240,000)	7,575,480	6,263,374	1,312,106
13	MAUREL & PROM CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	SOCO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	ENGEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	BUREN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	TULLOW	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	PREMIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	PILATUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	CLIVEDEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	CNOOC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	SVENSKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	WING WAH	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	OPHIR CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		53,953,795	57,593,788	(3,639,993)	3,860,658	(1,163,394)	5,024,052	57,814,453	56,430,394	1,384,059

4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés pétrolières après avoir tenu compte des ajustements.

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Part d'huile de l'Etat	50,693,080	51,043,872	(350,792)	2,158,965	291,044	1,867,921	52,852,044	51,334,916	1,517,129
2	Part d'huile de la SNPC	3,260,715	6,549,916	(3,289,201)	1,701,693	(1,454,439)	3,156,132	4,962,408	5,095,478	(133,069)
Total paiements en nature (bbl)		53,953,795	57,593,788	(3,639,993)	3,860,658	(1,163,394)	5,024,052	57,814,453	56,430,394	1,384,059
3	Accords commerciaux	34,505,129	36,541,153	(2,036,024)	8,638,621	6,480,336	2,158,285	43,143,750	43,021,489	122,261
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)	38,453,861	465,169	37,988,692	1,906,858	40,431,569	(38,524,711)	40,360,719	40,896,738	(536,019)
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	28,765,977	28,968,585	(202,608)	685,098	(1,050,478)	1,735,576	29,451,075	27,918,107	1,532,968
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	1,435,885,061	1,391,390,061	44,495,000	-	-	-	1,435,885,061	1,391,390,061	44,495,000
7	Part d'huile de la SNPC	4,865,099	-	4,865,099	-	4,220,886	(4,220,886)	4,865,099	4,220,886	644,213
8	Redevance superficière	513,991	33,558,015	(33,044,024)	-	(33,558,015)	33,558,015	513,991	-	513,991
9	Versement au titre de profit oil	12,760,176	2,501,640	10,258,536	(12,726,346)	(2,484,078)	(10,242,268)	33,830	17,562	16,268
10	Bonus de signature	990,000	-	990,000	-	-	-	990,000	-	990,000
11	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôts sur les sociétés	16,144,164	24,644,228	(8,500,064)	8,497,649	-	8,497,649	24,641,813	24,644,228	(2,415)
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	17,785,405	17,190,024	595,381	406,533	980,676	(574,143)	18,191,938	18,170,700	21,238
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	10,271,142	393,124	9,878,018	(8,478,568)	1,390,224	(9,868,792)	1,792,574	1,783,348	9,226
15	Droits de douanes	12,428,423	537,954	11,890,469	-	-	-	12,428,423	537,954	11,890,469
16	Dividendes	35,241,453	-	35,241,453	-	-	-	35,241,453	-	35,241,453
17	Redevance informatique	494,200	732,188	(237,988)	-	-	-	494,200	732,188	(237,988)

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
18	Frais de formation	1,072,790	-	1,072,790	-	-	-	1,072,790	-	1,072,790
19	Recherche Cuvette	350,757	-	350,757	-	-	-	350,757	-	350,757
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	129,000	-	129,000	-	-	-	129,000	-	129,000
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	9,948,887	189,910	9,758,977	188,410	-	188,410	10,137,297	189,910	9,947,387
22	Taxe maritime	(1,944,996)	-	(1,944,996)	2,180,867	-	2,180,867	235,871	-	235,871
Total paiements en numéraire (K FCFA)		1,658,660,519	1,537,112,051	121,548,468	1,299,122	16,411,120	(15,111,998)	1,659,959,641	1,553,523,171	106,436,470

4.3 Les ajustements

4.3.1 Pour les sociétés pétrolières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières peuvent être résumés comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés pétrolières	K FCFA
Omission de la part des sociétés (a)	2,011,035
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (année 2010) (b)	(501,840)
Taxes considérées hors périmètre de réconciliation (c)	(210,073)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	1,299,122

Ajustements sur les déclarations des sociétés pétrolières	Bbl
Omission de la part des sociétés (a)	7,322,436
Parts reportées mais prélevés en dehors de la période de réconciliation (année 2010) (b)	(615,631)
Parts prélevés au titre des accords commerciaux non déduites (d)	(2,350,713)
Parts des Associés rapportés par l'Opérateur (e)	(495,434)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	3,860,658

- (a) Comme le montrent les tableaux ci-dessus, la plupart des ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières (SNPC incluse) proviennent des omissions c.-à-d. des flux de paiements effectués par les dites sociétés mais n'ayant pas été reportés. Les omissions significatives au niveau des parts de l'Etat s'expliquent principalement par la confusion constatée chez les déclarants quant à la déclaration des parts d'huile en leur titre d'opérateur ou en leur titre d'associé.
- (b) Il s'agit des flux en nature/numéraire reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1^{er} janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010.
- (c) Il s'agit des taxes reportés en dehors du référentiels ITIE 2010 tel que présenté au niveau de la sous-section 2.5 de ce rapport.
- (d) La deuxième plus importante cause d'ajustement provient des parts qui ont été prélevés sur la fiscalité des sociétés pétrolières au titre des accords commerciaux dans le cadre des Contrats de Partage de Production. Ces prélèvements n'ont pas été reportés par celles-ci conduisant à un double emploi avec la contre partie des dits prélèvements reportés en numéraire.
- (e) Il s'agit des parts d'huile reportés par l'opérateur au lieu et place de l'associé. Ces parts qui font double emploi avec celles déclarés par l'associé sont neutralisés au niveau de l'opérateur.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en K FCFA

Sociétés	Taxes payées et non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes reportées hors périmètre de réconciliation	Total des ajustements
SNPC	476,626	-	(142,692)	333,934
ENI CONGO	812,672	(496,718)	-	315,954
MURPHY	7,310	-	(51,212)	(43,902)
PRESTOIL	10,454	-	-	10,455
AOGC	-	(5,122)	-	(5,122)
CHEVRON	594,693	-	-	594,693
SOCO	-	-	(16,170)	(16,170)
CONGOREP	109,280	-	-	109,280
Total	2,011,035	(501,840)	(210,073)	1,299,122

Chiffres en bbl

Sociétés	Parts payées et non reportées	Parts prélevées au titre des accords commerciaux non déduites	Parts des associés rapportées par l'opérateur	Parts payées hors période de réconciliation	Total des ajustements
SNPC	5,248,706	-	-	-	5,248,706
ENI CONGO	-	(2,099,685)	-	-	(2,099,685)
CMS NOMEKO	1,792,442	(6,032)	-	(89,832)	1,930,493
NUEVO CONGO COMPANY	-	-	-	-	(175,436)
NUEVO CONGO LIMITED	-	-	-	-	(58,479)
MURPHY	157,929	-	(495,434)	(325,987)	(663,492)
PRESTOIL	9,813	-	-	(301)	9,512
CHEVRON	-	(240,000)	-	-	(240,000)
CONGOREP	113,546	(4,966)	-	(199,511)	(90,962)
Total	7,322,436	(2,350,713)	(495,434)	(615,631)	3,860,658

4.3.2 Pour l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations de l'Etat peuvent être résumés comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	K FCFA
Omission de la part des organismes de l'Etat (a)	16,411,120
Total ajustement net sur les déclarations initiales	16,411,120

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	bbl
Omission de la part des organismes de l'Etat (a)	451,794
Parts prélevées mais non reportées par la SNPC (b)	(1,614,024)
Parts prélevées mais non reportées par l'Etat (c)	(1,164)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(1,163,394)

Flux en numéraires

Comme le montrent le premier tableau ci-dessus, les ajustements opérés sur les déclarations des organismes de l'Etat proviennent des omissions c.-à-d. des flux de paiements reçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Les ajustements opérés par sociétés se détaillent comme suit :

Chiffres en K FCFA

Sociétés	Taxes perçues et non reportées par la DGT (a)	Taxes perçues et non reportées par la DGI (b)	Total
SNPC	-	288,425	288,425
ENI CONGO	7,399,350	-	7,399,350
PERENCO EP CONGO	-	224,508	224,508
MURPHY	-	278,225	278,225
PRESTOIL	-	631	631
CHEVRON	1,116,904	1,338,370	2,455,274
SOCO	-	240,739	240,739
TOTAL	5,178,977	-	5,178,977
CONGOREP	344,991	-	344,991
Total	14,040,222	2,370,898	16,411,120

- (a) Ces omissions proviennent des montants non reportés par la DGT dans le détail communiqué en date du 16 décembre 2011. L'envoi de ces paiements à la DGT et aux sociétés concernées pour justification n'a pas pu être fait compte tenu de la soumission tardive des données. Le détail par paiement des montants non reportés par la DGT se présente comme suit :

Sociétés	Dates	Type de taxe	Montant F CFA	Montant USD
ENI	20/05/2010	PID	902,342,282	1,822,913.70
ENI	20/05/2010	Accords Commerciaux	6,480,336,555	13,091,589.00
ENI	20/05/2010	RMP	16,671,254	33,679.30
CHEVRON	sept.-10	PID	363,879,435	735,109.97
CHEVRON	sept.-10	PID	33,163,470	66,996.91
CHEVRON	oct.-10	PID	625,577,149	1,263,792.22
CHEVRON	oct.-10	PID	61,768,273	124,784.39
CHEVRON	sept.-10	PID	32,515,773	65,688.43
TEP CONGO	15/10/2010	RMP	4,262,799,714	8,611,716.59
TEP CONGO	15/10/2010	PID	916,177,457	1,850,863.55
CONGOREP	25/11/2010	RMP	110,006,577	222,235.51
CONGOREP	08/02/2010	PID	403,163	814.47
CONGOREP	18/08/2010	PID	42,872,653	86,611.42
CONGOREP	13/09/2010	PID	43,494,630	87,867.94
CONGOREP	12/10/2010	PID	42,752,403	86,368.49
CONGOREP	09/11/2010	PID	6,261,859	12,650.22
CONGOREP	09/11/2010	PID	2,883,796	5,825.85
CONGOREP	09/11/2010	PID	47,862,243	96,691.40
CONGOREP	07/12/2010	PID	48,454,055	97,886.98
Total			14,040,222,740	28,364,086

- (b) Ces omissions proviennent des montants non reportés par la DGI au titre des taxes sur les salaires et les impôts retenus à la source des sous-traitants. La liste détaillée de ces omissions a été communiquée à la DGI pour confirmation et justification. De même, ces ajustements ont été communiqués aux sociétés concernées pour l'obtention des justificatifs de paiements.

A la date de rédaction du présent rapport, seuls les paiements reportés par la société SOCO, pour un montant de 240,739 K FCFA, ont pu être vérifiés avec les justificatifs communiqués par celle-ci.

Flux en nature

- (a) Pour les flux en nature, les omissions sur les déclarations des organismes de l'Etat se détaillent comme suit :
- 10,225 barils : parts d'huile de l'Etat dans le permis MKB reportées par la SNPC mais non reportées par la DGH ;
 - 159,585 barils : parts d'huile de la SNPC reportées par TOTAL dans les permis ou elle opère en tant qu'opérateur et non reportées par la SNPC ;
 - 281,984 barils : parts d'huile de l'Etat revenant à l'associé PA RESSOURCES déclarées par MURPHY et non reportées par la DGH.
- (b) Il s'agit des parts d'huile prélevés par TOTAL sur les parts d'huile de la SNPC au titre du remboursement des coûts liés au portage sur Haute Mer. Ces parts n'ont pas été déduites des parts reportées par la SNPC.
- (c) Il s'agit des parts d'huile prélevés par PRESTOIL sur les parts d'huile de l'Etat et payés en numéraire. Ces parts n'ont pas été déduites des parts reportées par la DGH.

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en bbl

Sociétés	Parts prélevées non reportées	Parts reportées mais non prélevées par la SNPC	Parts reportées mais non prélevées par la l'Etat	Total des ajustements
SNPC	10,225			10,225
TOTAL	159,585	(1,614,024)		(1,454,439)
MURPHY	281,984			281,984
PRESTOIL			(1,164)	(1,164)
Total	451,794	(1,614,024)	(1,164)	(1,163,394)

5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Après ajustement, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements en numéraire et en nature s'élèvent respectivement à 106,436,470 K FCFA et (2,207,071) Barils, qui sont expliqués dans les tableaux ci-dessous :

Flux en numéraires

Chiffres en KFCFA

Sociétés	Chiffres déclarés après ajustements			Origine des écarts							
	Contribuables	Etat	Différence	Détail des paiements non envoyé par l'Etat (a)	Taxes non reportées par l'Etat (b)	Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat (c)	Ecart de change (d)	Détail des paiements non envoyé par la société	Ecarts entre chiffres déclarés et détail des paiements	Formulaire de déclaration non envoyé par la société	Taxes non reportées par la société
SNPC	1,473,435,589	1,393,180,248	80,255,341	44,495,000	35,931,925	-	-	-	3,921	-	(175,505)
ENI CONGO	80,971,162	63,371,682	17,599,480	12,029,530	5,129,870	271,509	174,215	-	(146)	-	(5,498)
TOTAL	69,671,963	63,132,367	6,539,596	420,692	5,830,405	330,689	(42,190)	-	-	-	-
MURPHY	2,715,123	1,397,495	1,317,628	936,214	123,798	435,733	-	-	-	-	(178,117)
PRESTOIL	1,086,198	703,468	382,730	16,268	530,604	-	-	-	-	-	(164,142)
SOCO	695,208	466,802	228,406	-	4,977	245,801	-	-	-	-	(22,372)
CHEVRON	10,099,798	9,913,771	186,027	35,402	-	-	150,625	-	-	-	-
CNOOC	177,796	-	177,796	-	-	148,204	-	29,592	-	-	-
OPHIR CONGO	116,389	250	116,139	-	9,226	107,163	-	-	-	-	(250)
PERENCO CONGO	289,948	237,229	52,719	-	3,219	49,500	-	-	-	-	-
CMS NOMEKO	8,653,584	8,641,531	12,053	-	12,053	-	-	-	-	-	-
AOGC	20,787	23,830	(3,043)	-	(1,849)	-	-	-	-	-	(1,194)
PILATUS	-	10,228	(10,228)	-	-	-	-	-	-	(10,228)	-
PREMIER OIL	-	12,535	(12,535)	-	-	-	-	-	-	(12,535)	-
M & P CONGO	379,034	502,966	(123,932)	18,517	-	173,250	-	-	-	-	(315,699)
CONGOREP	2,865,604	3,147,311	(281,707)	-	-	29,700	2,998	-	-	-	(314,405)
Total	1,651,178,186	1,544,741,712	106,436,470	57,951,623	47,574,228	1,791,549	285,648	29,592	3,775	(22,763)	(1,177,182)

(a) Le détail des écarts par nature des taxes dont le détail des paiements n'a pas été communiqué par les organismes de l'Etat se détaillent comme suit :

Chiffres en K FCFA

Flux de paiements	Organisme d'Etat		Total
	DGT	DGD	
Provision pour investissements diversifiés (PID)	1,077,934		1,077,934
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	44,495,000		44,495,000
Versement au titre de profit oil	16,268		16,268
Droits de douanes		12,268,143	12,268,143
Redevance informatique		94,278	94,278
TOTAL	45,589,202	12,362,421	57,951,623

(b) Le détail des écarts par nature des taxes non reportées par les organismes de l'Etat dans les formulaires de déclaration se détaillent comme suit :

Chiffres en K FCFA

Sociétés	Organisme de l'Etat			Total
	DGT	DGD	DGI	
Accords commerciaux	4,933	-	-	4,933
Provision pour investissements diversifiés (PID)	347,581	-	-	347,581
Part d'huile de la SNPC	512,495	-	-	512,495
Redevance superficielle	510,699	-	-	510,699
Bonus de signature	990,000	-	-	990,000
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	-	-	(1,849)	(1,849)
Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	9,226	9,226
Droits de douanes	-	12,053	-	12,053
Dividendes	35,241,453	-	-	35,241,453
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	9,947,637	9,947,637
TOTAL	37,607,161	12,053	9,955,014	47,574,228

(c) Le détail par organisme de l'Etat des écarts provenant de la non communication des formulaires de déclaration se détaille comme suit :

Chiffres en K FCFA

Sociétés	Organisme de l'Etat			Total
	Ministère des Hydrocarbures	SOCOTRAM	Direction Générale du Trésor	
CONGOREP	29,700	-	-	29,700
ENI CONGO	271,509	-	-	271,509
MAUREL & PROM CONGO	173,250	-	-	173,250
MURPHY	199,862	235,871	-	435,733
OPHIR CONGO	104,031	-	3,132	107,163
PERENCO EP CONGO	49,500	-	-	49,500
TOTAL	330,689	-		330,689
SOCO	245,801	-	-	245,801
CNOOC	148,204			148,204
TOTAL	1,552,547	235,871	3,132	1,791,549

(d) Correspond à l'écart de change provenant de l'application du cours de change moyen aux paiements en USD pour les besoins de réconciliation. Cet écart est présenté à titre d'information uniquement.

Flux en nature

Chiffres en bbl

Sociétés	Chiffres déclarés après ajustements			Origine des écarts		
	Contribuables	Etat	Différence	Écarts entre les chiffres déclarés et le détail des paiements	Détail non envoyé par la société	Détail non envoyée par l'Etat
CHEVRON	7,575,480	6,263,374	1,312,106	-	-	1,312,106
CMS NOMEKO	2,148,147	2,147,945	202	202	-	-
CONGOREP	2,059,648	2,058,933	715	-	-	715
ENI CONGO	15,025,867	15,055,050	(29,183)	-	(29,183)	-
MURPHY	2,948,819	3,091,042	(142,223)	-	-	(142,223)
SNPC	5,258,931	5,257,334	1,597	1,597	-	-
TOTAL E&P	22,784,141	22,543,295	240,846	-	-	240,846
TOTAL	57,801,033	56,416,973	1,384,059	1,799	(29,183)	1,411,443

6. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur pétrolier

Nous avons constaté que le Comité Exécutif ITIE ne dispose pas d'une base de données contenant les entreprises opérant dans le secteur pétrolier

Par ailleurs, la liste des sociétés pétrolières qui a été annexée à la Demande de Propositions n'était pas exhaustive et ne tient pas compte des fusions et des abandons d'activité dans le secteur. En effet, selon nos Termes de Référence, 11 sociétés en phase d'exploitation et 10 sociétés en phase d'exploration ont été recensées pour faire l'objet de la réconciliation. Cependant, lors du début de la mission, 24 sociétés au total ont été incluses dans les travaux de réconciliation.

Cette situation :

- ne permet pas d'avoir une situation claire du nombre des entreprises pétrolières et de l'évolution du secteur ;
- engendre des retards dans la collecte d'information et rend difficile l'exercice annuel de réconciliation des flux des paiements ;
- ne permet pas la production de rapports complets sur la situation des revenus de l'Etat provenant du secteur pétrolier.

Nous recommandons la mise en place d'une base de données régulièrement mise à jour au niveau du Comité Exécutif de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur pétrolier, la date de fusions, d'entrée et d'abandon d'activité.

La mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les sociétés pétrolières, l'administration et le Comité Exécutif de l'ITIE et ce à travers :

- *un contact régulier avec les sociétés pétrolières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;*
- *une transmission systématique au Comité Exécutif de l'ITIE pour information de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé ;*
- *une transmission par les entreprises pétrolières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ;*
- *Coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (DGI, DGH, DGD et DGT) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.*

Ce système peut être généralisé à toutes les entreprises opérant dans le secteur et notamment les entreprises opérant dans le secteur du gaz et les entreprises sous-traitantes. Ceci va faciliter l'intégration de ces sociétés dans le processus ITIE pour les exercices futurs.

2. Retard dans la soumission des déclarations de paiements

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards par certaines administrations notamment la DGD et la DGT.

Par ailleurs, la DGD et la DGT n'ont pas annexé à leurs déclarations un détail des paiements par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, le lieu de paiement ou autres. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les administrations concernées afin de demander des informations supplémentaires sur les déclarations.

Cette situation n'a pas permis l'examen de toutes les taxes déclarées par les sociétés pétrolières et a engendré l'existence de plusieurs écarts non réconciliés (voir section 4 – Résultats des travaux et section 5 – Ecart définitifs non réconciliés).

Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :

- *la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;*
- *faire participer aux ateliers de formation les responsables nommés et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuelles de communications ;*
- *la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation.*

3. Elargissement du Référentiel ITIE

Nous avons constaté que Comité Exécutif n'a pas procédé à une étude de cadrage proprement dite pour les besoins de la réconciliation de l'exercice 2010. En effet certaines entités faisant partie du secteur pétrolier n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation. D'autre part, certains flux entrant dans le cadre de la fiscalité du secteur pétrolier n'ont pas été prises en comptes.

Il y a lieu de signaler qu'aucune analyse sur la matérialité des flux des paiements n'a été effectuée. Ceci ne permet pas de s'assurer que tous les flux significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation.

Lors de nos travaux de réconciliation nous avons noté que :

- une TVA d'un montant de 6,393 millions de FCFA a été perçue en 2010 par la DGI de la part de la SNPC au titre de la commercialisation du JET pour le compte de la CORAF ;
- la Congolaise de Raffinage (CORAF) intervient dans le processus de collecte des recettes pétrolières dans la mesure où elle a bénéficié de flux de paiements sous forme de décote sur le prix du brut de 0.45\$/bbl et de la déduction d'une partie de la RMP due sur coût d'achat de brut dans le cadre d'un accord commercial avec la société PRESTOIL KOUILOU ; et
- la CORAF reverse la contrepartie de ses prélèvements sur les parts d'huile de l'Etat au TP via la SNPC. Ces reversements s'élèvent à 164 milliards de FCFA au titre de l'année 2010 selon la déclaration du la DGT.

Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation. Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :

- *Les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent déclarer ;*
- *Les entreprises qui feront une déclaration ;*
- *Les entités gouvernementales qui feront une déclaration ;*
- *Le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE.*

4. Absence de consensus sur la prise en compte de la taxe maritime dans le référentiel ITIE

La taxe maritime est une redevance prélevée par la SOCOTRAM sur les armateurs et opérateurs de navires qui la refacturent ensuite aux opérateurs dans le cadre de leur facture de fret. Bien que cette taxe a été incluse dans le référentiel ITIE 2010, celle-ci n'a pas pu être réconciliée dans le cadre du présent rapport puisque nous n'avons pas reçus de déclaration de la part la SOCOTRAM.

Par ailleurs, nous avons relevé lors de nos travaux de réconciliation que cette taxe n'a été reportée du côté des sociétés pétrolières que par la société MURPHY et TOTAL qui l'ont reporté en montant soustractifs correspondant à la cote part imputée des les parts commercialisées pour le compte de l'Etat au titre des accords commerciaux.

Nous recommandons de statuer sur l'inclusion de cette taxe en concertation entre le Comité Exécutif de l'ITIE et la SOCOTRAM en distinguant au niveau des déclarations les taxes payées au titre du fret des parts propres des sociétés pétrolières de celles pour le compte de l'Etat. Ces dernières devront être systématiquement reportées dans la mesure où leur coût est déduit dans le calcul de la fiscalité pétrolière due à l'Etat.

Ce point peut être inclus dans les termes de référence de l'étude de cadrage pour l'exercice de réconciliation.

5. Problème des paiements par compensation

La compensation au niveau des parts de la République est un procédé utilisé par l'Etat Congolais dans le cadre des accords commerciaux pour :

- transformer une partie des parts d'huile d'Etat en numéraire ;
- couvrir certaines dépenses payées par l'opérateur pour le compte de la Etat Congolais ;
- accorder des décotes sur le coût du brut livré par certains opérateurs à la CORAF ; et
- couvrir les coûts de portage de l'Etat Congolais sur la concession Yanga/Sendji.

En contres parties des recettes/dépenses cités ci-haut, des quantités sont prélevés à partir des parts d'huile de l'Etat calculé. La contrepartie nette des dits parts (recettes-dépenses) est ensuite reversée en numéraire par l'opérateur au Trésor Public.

Face à cette situation, on a relevé que certaines sociétés pétrolières ont omis de déclarer les prélèvements au titre des accords commerciaux conduisant à un double emploi entre les paiements en nature et les paiements en numéraire au titre de la fiscalité pétrolière. D'autres parts, certaines sociétés ont retracé ces prélèvements en déclarant des montants soustractifs au niveau des rubriques accords commerciaux et taxe maritime.

Une réflexion sur les paiements effectués par compensation doit être faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes.

Ce point peut être inclus dans les termes de référence de l'étude de cadrage pour l'exercice de réconciliation.

6. Insuffisance au niveau du suivi des données par le Trésor Public

Nous avons constaté que le système d'information de la DGT ne permettait pas de fournir le détail requis par nature de recettes. En effet, la DGT a rencontré des difficultés quant à la mise à disposition du détail des recettes provenant des sociétés pétrolières date par date et paiement par paiement. Ceci est dû au faite que la DGT n'a pas de relation directe avec les sociétés pétrolières et que son rôle essentiel se limite à la perception des recettes pour le compte des administrations de l'Etat.

Cette situation peut être à l'origine de confusion voir de double emploi dans la mesure où la plus part des paiements sont versés au Trésor Public via des virements bancaires alors que les quittances sont émises et/ou les encaissements sont suivis au niveau d'autres administrations (DGD, DGI, Service des recettes pétrolières, DGH, etc.).

Nous recommandons d'établir une cartographie des différents droits, taxes et impôts provenant de l'industrie pétrolière par receveur. Cette cartographie doit aboutir à :

- *l'identification des entités disposant des informations requises dans le cadre de la réconciliation ITIE ;*
- *l'identification des entités responsables du suivi des encaissements ; et*
- *la nomination des entités déclarantes dans le processus ITIE.*

7. Non soumission des déclarations certifiées

L'attestation des données certifiées des sociétés pétrolières et des administrations de l'Etat dans le cadre de l'action préconisée 18 du Livre source et des exigences ITIE n°12 et n°13 des nouvelles règles ITIE (édition 2011) est importante pour la crédibilité de l'Initiative au Congo.

Par ailleurs et à la date de rédaction du présent rapport, uniquement cinq sociétés pétrolières ont soumis une déclaration certifiée par un auditeur externe. En contre partie, seule la DGT parmi les administrations et organismes de l'Etat a soumis une déclaration auditée.

Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :

- *la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

8. Non soumission des déclarations par société individuelle

La réconciliation a été effectuée par société en sa qualité individuelle indépendamment de son statut d'opérateur/associé dans les permis. Bien que les sociétés opératrices fassent les paiements au nom et pour le compte de tous les associés pour un permis, notre choix se justifie d'une part par le fait que les associés (non-opérateurs) peuvent effectuer des paiements direct à l'Etat et d'autre part une réconciliation par opérateur pose la problématique de la certification des données relatives aux associés par les sociétés opératrices.

Néanmoins, la DGH a soumis les formulaires de déclaration pour certaines sociétés en leur titre d'opérateur et non d'associé sur certains permis. Cette situation a été à l'origine de plusieurs écarts et ajustements

Nous recommandons à la DGH de bien faire la distinction, dans les déclarations soumises au Conciliateur, entre les paiements reçus au titre d'opérateurs (au nom de plusieurs associés) et les paiements à titre individuel pour chaque société. Le DGH doit être en mesure de donner un détail des paiements par associé même si le paiement a été reçu de la part de l'opérateur du permis.

7. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les sociétés pétrolières et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2010 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés pétrolières et les montants des revenus perçus par les administrations. Nous avons pu ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des sociétés pétrolières qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence du détail ou le défaut de déclaration.
2. Le retard accusé dans la collecte des documents et informations auprès des différentes administrations de l'Etat est dû essentiellement à la représentation inadéquate des parties prenantes dans les ateliers de formation. Cette situation a eu pour conséquence une compréhension insuffisante des attentes pour l'exercice de réconciliation, le ralentissement des travaux et des difficultés de justifications des écarts.
3. L'écart global non justifié au titre de l'exercice 2010 entre les paiements en nature et en numéraire des sociétés pétrolières objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève respectivement à **1,384,059 Barils** et **106,436,470 K FCFA** représentant chacun 2.5% et 6.9% du total des recettes déclarées par le Gouvernement pour l'année.

Toutefois cet écart ne peut pas être considéré comme un écart définitif étant donné que les investigations et travaux de rapprochement ont été limités dans le temps et certaines informations nous sont parvenues avec retard. En fonction de leur significativité, les données parvenues postérieurement à la clôture de la mission ont été prises en compte dans le présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés pétrolières

Sociétés	Production en bbl					
	Djeno Mélange	Nkossa Mélange	Nkossa GPL Butane	Nkossa GPL Propane	Azurite Mélange	Yombo Mélange
SNPC	26,950	-	-	-	-	-
TOTAL	47,891,281	14,093,633	950,513	1,460,197	-	-
ENI CONGO	14,814,164	20,348,574	-	-	-	-
CONGOREP	4,755,185	-	-	-	-	-
CMS NOMEKO	-	-	-	-	-	3,179,815
MURPHY	-	-	-	-	6,143,448	-
PRESTOIL	-	27,932	-	-	-	-
AOGC	46,945	-	-	-	-	-
CHEVRON	9,164,655	4,244,308	299,412	459,962	-	-
TOTAL	76,699,181	38,714,448	1,249,925	1,920,159	6,143,448	3,179,815

Annexe 2 : Répartition des titres miniers par opérateur et par associé

Zone de permis	Nom du puits	Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et en développement complémentaire
	Loango Ouest	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala	Likouala S.A	Eni Congo 35%	Congorep 65%	En production
	Yanga-Sendji	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75% République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Laongo Est	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%	En production
	Zatchi	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
	Ikalou	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Nsoko	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Moho Bilondo	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%	Total E&P Congo 53,5%	En production
EX-MARINE VII	Kitina	Eni Congo	Chevron 29,25%, SNPC 35%	Eni Congo 35,75%	En production
	Sounda	Eni Congo	Chevron 29,25%, SNPC 35%	Eni Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Foukanda	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Mwafi	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-MARINE X	Awa Paloukou	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%	En production

Zone de permis - concession	Titulaire	Participations en %		Observation	
		Associés	Opérateur		
KOUILOU	Kouakouala	Eni Congo	Buren 25%, SNPC 25%	Eni Congo 50%	En production et développement
	Mboundi	Eni Congo	Buren 37%, Tullow 11%, SNPC 6%	Eni Congo 46%	En production et développement
	Zingali	Eni Congo	Buren 37%, Maurel&Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (concession)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
MPS	Azurite	Murphy West Africa Ltd	PA Ressource 35%, SNPC 15%	Murphy West Africa Ltd 50%	En production
EX-MARINE I	Yombo, Masseko, Youbi	Nomeco	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

Annexe 3 : Tableaux de réconciliation par société

Nom de l'entité		SNPC			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paiements en nature (Barils)	10,225	5,248,706	5,258,931	5,247,110	10,225	5,257,334		1,597
1	Part d'huile de l'Etat	10,225	5,248,706	5,258,931	5,247,110	10,225	5,257,334	DGH	1,597
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paiements en numéraires (FCFA)	1,473,101,655,434	333,933,609	1,473,435,589,043	1,392,891,822,900	288,425,445	1,393,180,248,345		80,255,340,698
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	335,835,073		335,835,073			-	TP	335,835,073
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	1,435,885,060,703		1,435,885,060,703	1,391,390,060,806		1,391,390,060,806	TP	44,494,999,897
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	354,637,000		354,637,000			-	TP	354,637,000
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	1,141,978,090	287,715,090	1,429,693,180	1,137,346,708	288,425,445	1,425,772,153	DGI	3,921,027
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	142,691,501	(142,691,501)	-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-	90,932,256		90,932,256	DGD	(90,932,256)
16	Dividendes	35,241,453,067		35,241,453,067			-	TP	35,241,453,067
17	Redevance informatique			-	84,573,110		84,573,110	DGD	(84,573,110)
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		188,910,020	188,910,020	188,910,020		188,910,020	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		TOTAL			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	22,784,141	-	22,784,141	23,997,734	(1,454,439)	22,543,295		240,846
1	Part d'huile de l'Etat	21,250,753		21,250,753	20,996,810		20,996,810	DGH	253,944
2	Part d'huile de la SNPC	1,533,387		1,533,387	3,000,924	(1,454,439)	1,546,485	SNPC	(13,098)
	Paielements en numéraires (FCFA)	69,671,962,935	-	69,671,962,935	57,953,390,476	5,178,977,171	63,132,367,647		6,539,595,288
3	Accords commerciaux	(8,638,620,705)	8,638,620,705	-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)	38,146,914,630	1,906,858,305	40,053,772,935		40,126,076,243	40,126,076,243	TP	(72,303,308)
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	11,112,089,670		11,112,089,670	10,165,798,730	916,177,457	11,081,976,187	TP	30,113,483
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-	33,396,761,586	(33,396,761,586)	-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil	12,726,346,050	(12,726,346,050)	-	2,466,514,943	(2,466,514,943)	-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés		4,577,699,643	4,577,699,643	4,577,699,634		4,577,699,634	DGI	9
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	7,222,666,509	8,342,690	7,231,009,199	7,231,009,199		7,231,009,199	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	4,586,042,333	(4,586,042,333)	-			-	DGI	-
15	Droits de douanes	314,917,694		314,917,694	108,368,118		108,368,118	DGD	206,549,576
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique	221,380,000		221,380,000	7,238,266		7,238,266	DGD	214,141,734
18	Frais de formation	330,688,794		330,688,794			-	MH	330,688,794
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	5,830,405,000		5,830,405,000			-	DGI	5,830,405,000
22	Taxe maritime	(2,180,867,040)	2,180,867,040	-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		ENI CONGO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	17,125,552	(2,099,685)	15,025,867	15,055,050	-	15,055,050		(29,183)
1	Part d'huile de l'Etat	15,707,641	(2,099,685)	13,607,956	13,637,142		13,637,142	DGH	(29,186)
2	Part d'huile de la SNPC	1,417,911		1,417,911	1,417,908		1,417,908	SNPC	3
	Paielements en numéraires (FCFA)	80,655,207,648	315,953,803	80,971,161,451	55,972,331,819	7,399,350,090	63,371,681,909		17,599,479,542
3	Accords commerciaux	43,138,816,380		43,138,816,380	36,541,152,477	6,480,336,555	43,021,489,032	TP	117,327,348
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)	179,387,505		179,387,505		177,923,778	177,923,778	TP	1,463,728
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	10,707,643,980		10,707,643,980	9,749,878,943	902,342,282	10,652,221,225	TP	55,422,756
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	114,068,192		114,068,192	161,252,524	(161,252,524)	-	TP	114,068,192
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature	990,000,000		990,000,000			-	TP	990,000,000
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés		3,557,242,025	3,557,242,025	3,557,292,025		3,557,292,025	DGI	(50,000)
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	5,783,854,448	138,136,694	5,921,991,142	5,922,087,517		5,922,087,517	DGI	(96,375)
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	3,379,424,916	(3,379,424,916)	-			-	DGI	-
15	Droits de douanes	12,064,700,843		12,064,700,843	35,170,531		35,170,531	DGD	12,029,530,312
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	5,497,802		5,497,802	DGD	(5,497,802)
18	Frais de formation	271,509,200		271,509,200			-	MH	271,509,200
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	4,025,802,184		4,025,802,184			-	DGI	4,025,802,184
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		CONGOREP			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Initial	Ajustements	Final		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	2,150,610	(90,962)	2,059,648	2,058,933	-	2,058,933		716
1	Part d'huile de l'Etat	2,150,610	(90,962)	2,059,648	2,058,933		2,058,933	DGH	716
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	2,756,324,689	109,279,696	2,865,604,385	2,802,319,562	344,991,379	3,147,310,941		(281,706,556)
3	Accords commerciaux	-		-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)	127,558,782		127,558,782		127,568,928	127,568,928	TP	(10,146)
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	1,476,734,945	109,279,696	1,586,014,641	1,348,020,786	234,984,801	1,583,005,587	TP	3,009,054
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-		-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC	-		-			-	TP	-
8	Redevance superficière	-		-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil	-		-	17,562,351	(17,562,351)	-	TP	-
10	Bonus de signature	-		-			-	TP	-
11	Bonus de production	-		-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés	-		-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	1,017,830,454	1,171,800	1,019,002,254	1,019,002,254		1,019,002,254	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	104,000,507	(671,800)	103,328,707	103,328,707		103,328,707	DGI	-
15	Droits de douanes	-		-	116,274,499		116,274,499	DGD	(116,274,499)
16	Dividendes	-		-			-	TP	-
17	Redevance informatique	-		-	198,130,965		198,130,965	DGD	(198,130,965)
18	Frais de formation	29,700,000		29,700,000			-	MH	29,700,000
19	Recherche Cuvette	-		-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	-		-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	500,000	(500,000)	-			-	DGI	-
22	Taxe maritime	-		-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		PERENCO EP CONGO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	289,948,302	-	289,948,302	12,721,231	224,508,071	237,229,302		52,719,000
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	3,219,000		3,219,000			-	TP	3,219,000
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	35,000		35,000	35,000		35,000	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	236,944,302		236,944,302	12,436,231	224,508,071	236,944,302	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation	49,500,000		49,500,000			-	MH	49,500,000
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	250,000		250,000	250,000		250,000	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		CMS NOMECO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	217,654	1,930,493	2,148,147	2,147,945	-	2,147,945		202
1	Part d'huile de l'Etat	217,654	238,062	455,716	455,514		455,514	DGH	202
2	Part d'huile de la SNPC		1,692,431	1,692,431	1,692,431		1,692,431	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	8,653,584,202	-	8,653,584,202	8,641,531,532	-	8,641,531,532		12,052,670
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés	7,362,707,963		7,362,707,963	7,362,707,963		7,362,707,963	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	1,051,881,515		1,051,881,515	1,051,881,515		1,051,881,515	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	226,442,054		226,442,054	226,442,054		226,442,054	DGI	-
15	Droits de douanes	12,052,670		12,052,670			-	DGD	12,052,670
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	500,000		500,000	500,000		500,000	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		NUEVO CONGO COMPANY			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	175,436	(175,436)	-					
1	Part d'huile de l'Etat	175,436	(175,436)	-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	6,564,403,877	-	6,564,403,877	6,564,403,877	-	6,564,403,877		
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés	6,564,403,877		6,564,403,877	6,564,403,877		6,564,403,877	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		NUEVO CONGO LIMITED			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	58,479	(58,479)	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat	58,479	(58,479)	-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	2,217,051,950	-	2,217,051,950	2,217,051,948	-	2,217,051,948		2
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés	2,217,051,950		2,217,051,950	2,217,051,948		2,217,051,948	DGI	2
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		MURPHY			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	3,612,311	(663,492)	2,948,819	2,809,058	281,984	3,091,042		(142,223)
1	Part d'huile de l'Etat	3,302,894	(663,492)	2,639,402	2,379,666	281,984	2,661,650	DGH	(22,248)
2	Part d'huile de la SNPC	309,417		309,417	429,392		429,392	SNPC	(119,975)
	Paielements en numéraires (FCFA)	2,759,024,931	(43,901,654)	2,715,123,277	1,119,269,681	278,225,352	1,397,495,033		1,317,628,244
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	1,346,544,346		1,346,544,346	268,610,202		268,610,202	TP	1,077,934,144
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	33,797,788		33,797,788			-	TP	33,797,788
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	323,903,640	(43,901,654)	280,001,986	280,001,986		280,001,986	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	278,225,352		278,225,352		278,225,352	278,225,352	DGI	-
15	Droits de douanes			-	178,116,615		178,116,615	DGD	(178,116,615)
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique	250,820,278		250,820,278	392,540,878		392,540,878	DGD	(141,720,600)
18	Frais de formation	96,604,910		96,604,910			-	MH	96,604,910
19	Recherche Cuvette	103,257,200		103,257,200			-	MH	103,257,200
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	90,000,260		90,000,260			-	DGI	90,000,260
22	Taxe maritime	235,871,157		235,871,157			-	SOCOTRAM	235,871,157

Nom de l'entité		PRESTOIL			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Initial	Ajustements	Final		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	3,908	9,512	13,420	14,585	(1,164)	13,420		(0)
1	Part d'huile de l'Etat	3,908	250	4,158	5,323	(1,164)	4,159	DGH	(1)
2	Part d'huile de la SNPC		9,262	9,262	9,262		9,262	SNPC	0
	Paielements en numéraires (FCFA)	1,075,743,761	10,454,614	1,086,198,375	702,836,937	631,198	703,468,135		382,730,240
3	Accords commerciaux	4,933,170		4,933,170			-	TP	4,933,170
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-	158,784,762		158,784,762	TP	(158,784,762)
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	11,745,671		11,745,671			-	TP	11,745,671
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC	512,495,124		512,495,124			-	TP	512,495,124
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil	33,830,153		33,830,153	17,562,351		17,562,351	TP	16,267,802
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés		362,707,171	362,707,171	362,707,171		362,707,171	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	143,777,070	15,280,016	159,057,086	158,425,885	631,198	159,057,083	DGI	3
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	367,532,573	(367,532,573)	-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-	1,133,302		1,133,302	DGD	(1,133,302)
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	4,223,466		4,223,466	DGD	(4,223,466)
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1,430,000		1,430,000			-	DGI	1,430,000
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		AOGC			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	25,909,403	(5,122,368)	20,787,035	23,830,525	-	23,830,525		(3,043,490)
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	25,909,403	(5,122,368)	20,787,035	22,636,042		22,636,042	DGI	(1,849,007)
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-	759,815		759,815	DGD	(759,815)
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	434,668		434,668	DGD	(434,668)
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		CHEVRON			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Initial	Ajustements	Final		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	7,815,480	(240,000)	7,575,480	6,263,374	-	6,263,374		1,312,106
1	Part d'huile de l'Etat	7,815,480	(240,000)	7,575,480	6,263,374		6,263,374	DGH	1,312,106
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	9,505,104,790	594,693,027	10,099,797,817	7,458,496,530	2,455,274,347	9,913,770,877		186,026,939
3	Accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)	3,775,383,671	575,818,051	4,351,201,722	7,436,275,954	(3,103,981,732)	4,332,294,222	TP	18,907,500
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC	4,352,603,666		4,352,603,666		4,220,885,832	4,220,885,832	TP	131,717,834
8	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil	-	-	-	-	-	-	TP	-
10	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	TP	-
11	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	661,484,043	18,874,976	680,359,019	18,874,976	661,484,043	680,359,019	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	676,886,204		676,886,204		676,886,204	676,886,204	DGI	-
15	Droits de douanes	16,747,205		16,747,205	3,201,796		3,201,796	DGD	13,545,409
16	Dividendes	-	-	-	-	-	-	TP	-
17	Redevance informatique	22,000,000		22,000,000	143,804		143,804	DGD	21,856,196
18	Frais de formation	-	-	-	-	-	-	MH	-
19	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	-	-	-	-	-	-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	DGI	-
22	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		MAUREL & FROM CONGO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	379,034,458	-	379,034,458	502,966,241	-	502,966,241		(123,931,783)
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-	306,383,301		306,383,301	TP	(306,383,301)
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	132,657,900	2,204,836	134,862,736	134,862,736		134,862,736	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	53,121,963	(2,204,836)	50,917,127	50,917,127		50,917,127	DGI	-
15	Droits de douanes	20,004,595		20,004,595	1,487,743		1,487,743	DGD	18,516,852
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	9,315,334		9,315,334	DGD	(9,315,334)
18	Frais de formation	74,250,000		74,250,000			-	MH	74,250,000
19	Recherche Cuvette	99,000,000		99,000,000			-	MH	99,000,000
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		SOCO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	711,377,985	(16,170,000)	695,207,985	226,062,579	240,739,111	466,801,690		228,406,295
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	4,976,640		4,976,640			-	TP	4,976,640
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	249,996,036	(16,170,000)	233,826,036	203,691,074	30,134,962	233,826,036	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	210,604,149		210,604,149		210,604,149	210,604,149	DGI	-
15	Droits de douanes			-	2,509,768		2,509,768	DGD	(2,509,768)
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	19,861,737		19,861,737	DGD	(19,861,737)
18	Frais de formation	148,500,000		148,500,000			-	MH	148,500,000
19	Recherche Cuvette	49,500,000		49,500,000			-	MH	49,500,000
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	47,801,160		47,801,160			-	MH	47,801,160
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		PREMIER OIL			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Initial	Ajustements	Final		
		Initial	Ajustements	Final					
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	-	-	-	12,534,942	-	12,534,942		(12,534,942)
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-	2,365,534		2,365,534	DGI	(2,365,534)
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-	10,169,408		10,169,408	DGI	(10,169,408)
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-			-	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		PILATUS			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	-	-	-	10,228,220	-	10,228,220		(10,228,220)
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière			-			-	TP	-
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-	-		-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-	-		-	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-	-		-	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-	10,228,220		10,228,220	DGD	(10,228,220)
18	Frais de formation			-			-	MH	-
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers			-			-	MH	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		CNOOC			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	177,796,080	-	177,796,080	-	-	-		177,796,080
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	160,875		160,875			-	TP	160,875
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-	-		-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	29,431,215		29,431,215	-		-	DGI	29,431,215
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants			-	-		-	DGI	-
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation	24,750,000		24,750,000			-	MH	24,750,000
19	Recherche Cuvette	99,000,000		99,000,000			-	MH	99,000,000
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	24,453,990		24,453,990			-	MH	24,453,990
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	-
22	Taxe maritime			-			-	SOCOTRAM	-

Nom de l'entité		OPHIR CONGO			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
Taxes	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements en nature (Barils)	-	-	-	-	-	-		-
1	Part d'huile de l'Etat			-			-	DGH	-
2	Part d'huile de la SNPC			-			-	SNPC	-
	Paielements en numéraires (FCFA)	116,389,396	-	116,389,396	250,000	-	250,000		116,139,396
3	Accords commerciaux			-			-	TP	-
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)			-			-	TP	-
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)			-			-	TP	-
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat			-			-	TP	-
7	Part d'huile de la SNPC			-			-	TP	-
8	Redevance superficière	3,132,000		3,132,000			-	TP	3,132,000
9	Versement au titre de profit oil			-			-	TP	-
10	Bonus de signature			-			-	TP	-
11	Bonus de production			-			-	TP	-
12	Impôts sur les sociétés			-			-	DGI	-
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)			-			-	DGI	-
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants	9,225,996		9,225,996			-	DGI	9,225,996
15	Droits de douanes			-			-	DGD	-
16	Dividendes			-			-	TP	-
17	Redevance informatique			-			-	DGD	-
18	Frais de formation	47,287,000		47,287,000			-	MH	47,287,000
19	Recherche Cuvette			-			-	MH	-
20	Frais d'audit des coûts pétroliers	56,744,400		56,744,400			-	MH	56,744,400
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-			-	DGI	(250,000)
22	Taxe maritime			-	250,000		250,000	SOCOTRAM	-

Annexe 4 : Formulaire de déclaration ITIE Congo 2010

Unité - Travail - Progrès


 INITIATIVE POUR LA
 TRANSPARENCE DANS LES
 INDUSTRIES
 EXTRACTIVES

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Nom de l'entité			
Numéro d'Identification Unique (NIU)			
Type de produit extrait (100% opéré)	1.	Djeno Mélange	Production (bbl)
	2.	Nkossa Mélange	Production (bbl)
	3.	Nkossa GPL Butane	Production (bbl)
	4.	Nkossa GPL Propane	Production (bbl)
	5.	Azurite Mélange	Production (bbl)
	6.	Yombo Mélange	Production (bbl)
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes			Commentaires
			Barils	FCFA	USD	
Paiements en nature						
1	Part d'huile de l'Etat					
2	Part d'huile de la SNPC					
Paiements en numéraires						
3	Accords commerciaux					
4	Redevance minière proportionnelle (RMP)					
5	Provision pour investissements diversifiés (PID)					
6	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat					
7	Part d'huile de la SNPC					
8	Redevance superficielle					
9	Versement au titre de profit oil					
10	Bonus de signature					
11	Bonus de production					
12	Impôts sur les sociétés					
13	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)					
14	Impôts retenus à la source des sous-traitants					
15	Droits de douanes					
16	Dividendes					
17	Redevance informatique					
18	Frais de formation					
19	Recherche Cuvette					
20	Frais d'audit des coûts pétroliers					
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités					
22	Projets sociaux					
23	Taxe maritime					
Total						

Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2010 ou après le 31 décembre 2010;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom _____

Adresse _____

Position _____

Nom du cabinet _____

Signature et cachet _____

Annexe 5 : Lettre de la SOCOTRAM

COORDINATION DU POLE
DES INFRASTRUCTURES DE BASE

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

MINISTERE DELEGUE, CHARGE DE
LA MARINE MARCHANDE

CABINET

REPUBLICQUE DU CONGO
Unité* Travail * Progrès

Brazzaville, le 27 AOUT 2010

LE MINISTRE DELEGUE
A
Monsieur le Président Directeur Général
de la Société Congolaise de Transports
Maritimes - SOCOTRAM-SA

B.P.15000 Tél : 281 59 71/ 281 25 41
E-mail : mdcmm@hotmail.fr
N° 1607 - /CPIB-MTACMM/MDMM-CAB

SOCOTRAM
COURRIER ARRIVEE
Le 08 SEP 2010
1322

POINTE-NOIRE

Objet : Votre lettre n° 102/10/JDM/ML
du 12 août 2010

Monsieur le Président Directeur Général,

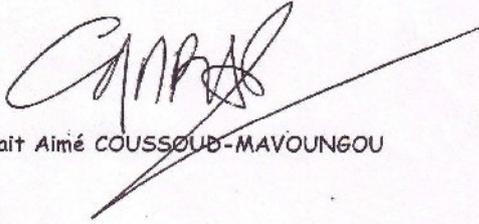
Vous m'avez fait parvenir en ampliation, copie de la lettre référencée en marge, relative à l'audit sur les recettes de la taxe maritime payées par les sociétés pétrolières que se proposait de mener auprès de votre société, le Cabinet GHelber et Gourdon, Conciliateur Indépendant et ce, pour le compte du Comité Exécutif de l'Initiative Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

A cet effet, il ressort de l'entretien que les membres du Cabinet du Ministre en charge de la Marine Marchande ont eu avec Monsieur Florent Michel OKOKO, Président de l'ITIE que l'audit ne concerne pas la SOCOTRAM-SA.

Les termes de votre lettre sus-citée ayant été clairs, le Président de l'ITIE a reconnu en substance que la taxe maritime (redevance) perçue par la SOCOTRAM est payée par les armements et/ou les opérateurs de navires et non par les sociétés pétrolières.

Par ailleurs, je vous transmets ci-joint, les textes organiques de l'ITIE.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

 
Martin Parfait Aimé COUSSOUB-MAVOUNGOU



Siège Social : 5, Avenue Dr Denis Loemba
 Centre Ville "A"
 Immeuble Les Manguiers 2e étage
 BP 4922 POINTE-NOIRE
 République du Congo
 Tél. : (242) 628 01 50 / 628 01 81
 E-mail : scriprnr@socotram.com

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
 DE L'INITIATIVE TRANSPARENCE
 DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)
 IMMEUBLE MINISTERE DES FINANCES,
 DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE

BRAZZAVILLE

Pointe-Noire, le 12 août 2010

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
 ET DU PORTÉFEUILLE PUBLIC
COURRIER ARRIVÉ
 Le... 13 AOÛT 2010
 Enregistré sous le N°.....

Nos Réf.: I02/10/JDM/ML

Objet : *Audit sur les recettes de la taxe maritime payées
 Par les sociétés pétrolières*

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre référencée 288/ITIE-COMEX-PRES. du 29 juillet 2010, relative à la mise à disposition du Cabinet Ghelber et Gourdon, Conciliateur Indépendant de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo, des données auditées des années 2007, 2008 et 2009, sur les recettes de la taxe maritime payées à notre entreprise par les sociétés pétrolières dans le cadre de leurs activités, et ce conformément aux exigences de transparence et de bonne gouvernance de l'État Congolais.

Il ressort de celle-ci que la mission du Conciliateur Indépendant, vise les industries extractives et les recettes au Trésor Public ainsi que leurs démembrements et d'établir leur réconciliation.

En fait, la Société Congolaise de Transport Maritime, est une société anonyme de droit congolais. Ses attributions et la composition des organes de gestion sont déterminées par ses statuts dûment approuvés par ses deux actionnaires ; la République du Congo et la Guinea Gulf Shipping Company. Ainsi, elle ne saurait être assimilée à une émanation de l'Etat.

Pour mémoire, la SOCOTRAM-SA est née face aux contraintes juridiques du Droit Maritime International, le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile avait conclu en 1984, un accord avec le SCADOA en vue d'exploiter les droits de trafic maritime du Congo. Mais jusqu'à fin 1990, les droits de trafic maritime du Congo étaient exploités sans se conformer aux obligations qui lui étaient faites par l'instrument international qu'est le Code de Conduite des Conférences maritimes de 1974, de disposer d'une société de Transport Maritime Nationale.

Afin de s'y conformer, le Gouvernement avait pris la décision de créer une société anonyme de droit congolais. La création de la SOCOTRAM-SA résulte d'un protocole d'accord conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et le Groupe SAGA en date du 18 janvier 1990.

La Société Congolaise de Transports Maritimes a donc été légalement constituée le 21 mai 1990. Elle est devenue opérationnelle le 1^{er} septembre 1990 et a dûment été reconnue Armement National Congolais par les Autorités Congolaises, d'abord par Arrêté n° II34/MTAC-CAB du 24 mai 1990, ensuite par l'Arrêté 1989/MTMMM-CAB du 11 avril 2009.

.../..

SOCIÉTÉ CONGOLAISE DE TRANSPORT MARITIME

La SOCOTRAM-SA a pour objet social, la desserte maritime régulière entre les ports maritimes congolais et les ports étrangers ainsi que le cabotage entre ports maritimes et d'exploiter directement ou indirectement toutes activités liées au commerce et au transport maritime. Généralement, de réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou lui étant utiles ou étant susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Aussi, par décret n° 98-39 du 29 janvier 1998, 40% au moins des droits de trafic maritime sont réservés à l'Etat au travers de l'armement national dont on garantit les intérêts, lequel a décidé de leur attribution successivement par les arrêtés n° 98-II du 29 janvier 1998 du Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande, et n° 1990/MTMMM-CAB du Ministère des Transports et de la Marine Marchande.

En outre, il importe de rappeler que de prétendus créanciers de l'Etat Congolais avaient assigné la SOCOTRAM-SA auprès des juridictions françaises en arguant le fait que, entre autres, la SOCOTRAM-SA serait une société publique collectrice d'impôts, donc une émanation de l'Etat. Le 23 mai 2002, la Cour d'Appel de Paris avait répondu par la négative. La SOCOTRAM-SA n'est pas une émanation de l'Etat.

Par ailleurs, votre courrier évoque «la perception par notre société d'une taxe maritime que paierait les sociétés pétrolières dans le cadre de leurs activités». A cet égard, nous nous permettons de vous rappeler qu'aux termes des dispositions en vigueur, notamment le décret n° 98-39 du 29 janvier 1998 précité, portant organisation et réglementation du trafic maritime en provenance et à destination de la République du Congo dispose en substance à son article 7 que « tous les armateurs et ou opérateurs de navires qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur en provenance et à destination de la République du Congo, à l'exclusion de l'armement national, doivent s'acquitter du paiement d'une redevance sur 40% au moins des droits de trafic maritime perçue par l'armement national auprès des armateurs qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur des marchandises générales, des hydrocarbures, des bois et des minerais.

Il appert que la redevance maritime vise selon les dispositions précitées, les armateurs et opérateurs des navires, les sociétés pétrolières n'ayant pas cette qualité. D'un autre côté, les conventions d'établissement conclues entre la République du Congo et les sociétés pétrolières ne relèvent pas d'activités couvertes par le transport maritime. Ces conventions couvrent uniquement les activités de recherche, d'exploitation et de production d'hydrocarbures sur le territoire congolais.

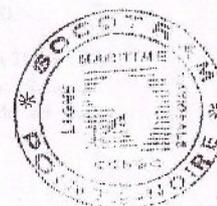
En conséquence, et sans préjuger de vos droits, encore moins de votre affirmation concernant le paiement de la taxe maritime par des sociétés pétrolières dans le cadre de leurs activités à la SOCOTRAM-SA et en considération de ce qui précède, nous sommes au regret de vous informer que nous ne saisissons pas la portée réelle de la mission de l'ITTE à la SOCOTRAM-SA.

Néanmoins, la SOCOTRAM-SA se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président Directeur Général,
P.O. Le Directeur Administratif

Juste Désiré MONDELE



Copies :

- CPIB-MTACMM
- MFBPP
- MDMM

Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation**Réconciliateur – Moore Stephens LLP**

Paul STOCKTON	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Manager / Chef de Mission
Riadh AOUISSI	Auditeur Senior
Karim LOURIMI	Auditeur Senior

Comité Exécutif ITIE

Florent Michel OKOKO	Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Christian MOUNZEO	Premier Vice Président du Comité Exécutif ITIE Congo
Eugène-André OSSETE	Coordonnateur Général / Comité de Liaison des ONG au Congo
Bayi SINIBAGUY-MOLLET	Consultant / Centre d'Initiative Verte, Environnement et Développement Durable
Désiré IWANGOU	Membre de la Commission Nationale / Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

SNPC

Calixte Nganongo NGANONGO	DGA chargé des finances et de la comptabilité
Raoul OMINGA	Résponsable financier

Direction Générale des Hydrocarbure

Jean claude MOUTOU	Responsable à la Direction
--------------------	----------------------------

Direction Générale des Douanes

Justin TSIBA	Chef de service Méthodes et Statistiques
--------------	--

Direction Générale des Impôts

François BOSSOLO	Responsable de la Direction
------------------	-----------------------------

CORAF

Alain Okay	Directeur Finance et Comptabilité
------------	-----------------------------------

Sociétés pétrolières

Dikabou Mesmin-Borjia	TOTAL E&P CONGO
Kombo-Kisi Marcel	ENI CONGO
Ngoma Mboukou Wilfrid	CONGOREP, PERENCO EP CONGO, CMS NOMECO, NUEVO CONGO
Alain Benoit	MURPHY
Axelle Bourgoïn	PRESTOIL
Rolain N. Louaza	CHEVRON
Nguie Jean Aymar	MAUREL & PROM CONGO